



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le livre VI du Code Rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er},

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

VU le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

VU l'avis du comité technique paritaire de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, en date du 16 mars 2010,

DECIDE

Article unique : La décision du 2 avril 2009 susvisée est libellée comme suit en annexe à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

08 JUIN 2011

Le Directeur général de
l'Etablissement national des produits de
l'agriculture et de la mer

Fabien BOVA

Annexe : organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer

Organigramme de FranceAgriMer

L'Etablissement est dirigé par son directeur général dont les compétences sont fixées à l'article R.621-27 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le Directeur général définit les conditions dans lesquelles le(s) directeur(s) général (aux) adjoint(s) qu'il a désigné(s) le supplée(nt) en cas d'absence ou d'empêchement.

1. La Direction générale

L'Audit interne :

La mission d'audit interne est directement rattachée au Directeur général de l'Etablissement.

La mission d'audit interne a pour rôle d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer dans tous les domaines :

- au plan communautaire, évaluer la régularité de la gestion des aides par les organismes payeurs pour les mesures en « gestion partagée » (art 3, point 1 du règlement (CE) n°1290/2005), ou pour les mesures en « gestion centralisée » non soumises à la certification et à l'agrément (art 3, point 2 du même règlement) (OCM Pêche), évaluer la régularité de certains domaines horizontaux privilégiés par la Commission européenne (gestion des créances, sécurité des systèmes d'information, etc.), ainsi que procéder au « contrôle de qualité de la gestion » des dépenses du programme opérationnel financées par le Fonds Européen de la Pêche (FEP) (règlement n°1198/2006) ;

- au plan des aides nationales, évaluer également les modalités de gestion, en vue, par exemple, de donner des garanties aux instances nationales de contrôle dans le cadre de la LOLF (MCGEF, etc...) ;

De plus, en fonction du programme qui sera défini chaque année par le Comité d'audit, la mission d'audit interne peut effectuer des missions sur tout autre domaine : fonctionnement, organisation, qualité, etc...

Enfin, l'Audit interne peut être chargé d'assurer par convention la fonction d'audit interne auprès d'autres organismes payeurs.

Le Cabinet :

Le Cabinet a pour mission principale de garantir le niveau de réactivité et la qualité des réponses apportées aux demandes des interlocuteurs extérieurs, notamment les cabinets ministériels et les organisations professionnelles des filières.

Il organise les réunions du Comité de Direction de l'Etablissement, et les séminaires de l'encadrement. Il suit la mise en œuvre des décisions de la Direction générale et la bonne fin des dossiers signalés.

Il oriente et suit le traitement des dossiers transversaux ou atypiques.

Il gère les priorités de l'agenda du Directeur général.

Il exerce ses missions de supervision et de conseil en relation permanente avec les Directeurs et leurs collaborateurs.

Le Cabinet est également chargé de la coordination et du suivi du Conseil d'Administration de l'Etablissement, en liaison avec le Secrétariat général et les Directions de l'Etablissement.

2. Les Directions

L'organisation de l'Etablissement s'articule autour de sept Directions :

- Animation des filières,
- Marchés, études et prospectives,
- International,
- Gestion des aides,
- Régularité et sécurité des systèmes et des opérations,
- Secrétariat général,
- Communication et information,

Et d'une Agence comptable.

2.1. La Direction « Animation des Filières »

Cette Direction est composée d'un pôle d'animation des filières et de 2 services. Deux délégations nationales, respectivement implantées à Volx et à La Rochelle, y sont rattachées.

2.1.1. Pôle « Animation des Filières »

Dans ce pôle, sont regroupés les délégués « filières » et l'unité de suivi de l'activité et d'organisation des conseils spécialisés (suivi et conseils).

Cette unité a pour missions :

- d'assurer l'organisation et le suivi des conseils pléniérs et spécialisés et le secrétariat des délégués filières,
- d'apporter un appui technique aux délégués filières dans la réalisation de leurs travaux,
- d'assurer le suivi des opérations engagées par la Direction et le secrétariat du comité de suivi des filières.

L'unité suivi et conseils exerce ses activités en lien avec la Direction générale pour le suivi des priorités et des dossiers signalés et assure le secrétariat du comité de suivi des filières, présidé par le Directeur général.

Les délégués assurent le contact privilégié et permanent entre l'Etablissement et les professionnels des filières dont ils sont responsables.

Ils ont, de ce fait, vocation à travailler avec toutes les Directions.

2.1.2. Service « Entreprises et Marchés »

Ce service est composé de trois unités.

Il est amené à assurer le pilotage des achats de vaccins nécessaires à la réalisation de la vaccination obligatoire contre la fièvre catarrhale ovine (FCO). Il gère le marché public de l'équarrissage et apporte une expertise dans ce domaine aux filières.

2.1.2.1. Unité « Entreprises et Filières »

L'unité « Entreprises et Filières » apporte une expertise économique et financière sur les entreprises des différentes filières.

Dans le domaine des grandes cultures, cette expertise s'appuie sur la gestion du dispositif d'aval qui nécessite une analyse économique et financière des entreprises de collecte et de stockage de céréales qui bénéficient de la garantie de l'Etablissement sur les financements obtenus en vue du paiement comptant des livraisons de céréales effectuées par les producteurs.

La gestion d'un dispositif d'inspiration proche, le fonds de cautionnement de la pêche, apporte également à l'unité « Entreprises et Filières » une expertise sur l'économie de cette filière.

Ces missions de garantie sont assurées par l'unité « Entreprises et Filières », en lien avec les services territoriaux. L'engagement de la garantie relève du Directeur général. Les actes nécessaires au suivi de ces missions peuvent faire l'objet d'une délégation de signature en région.

Plus largement, l'unité « Entreprises et Filières » est chargée de l'instruction, sous l'angle économique et stratégique, des dossiers de demandes d'aides et de subventions en faveur des entreprises des différentes filières (aides à l'investissement etc.) dans le cadre de procédures d'aides à caractère national ou communautaire. A ce titre, l'unité prépare l'engagement et l'ordonnancement de ces aides.

En liaison avec la Direction « Marchés Etudes et Prospectives (MEP) », l'unité a vocation à valoriser cette expertise à travers la réalisation de synthèses et de publications.

Elle suit et analyse par ailleurs des panels financiers et d'activité sur les entreprises.

Point particulier : Gestion des programmes de l'OCM vitivinicole et des financements sur crédits nationaux destinés au secteur vitivinicole :

Dans le cas particulier des aides aux entreprises relevant de l'OCM vitivinicole, l'unité intervient dans la mise en place des mesures (rédaction des circulaires et imprimés en particulier), l'encadrement des services territoriaux chargés de l'instruction des dossiers et de leur liquidation (mise à disposition des outils informatiques, manuels de procédures), l'ordonnancement des aides, la définition de la politique de contrôles en liaison avec le service des contrôles de la Direction « Gestion des Aides ». Elle assure en outre le pilotage des commissions d'attribution des aides aux entreprises : animation, organisation, convocations, comptes rendus, etc...

Toutefois, tout élément d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptible d'influer sur les volumes ou le rythme de financement, et notamment tout tableau de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la Direction de « Gestion des Aides », service des OCM spécifiques.

2.1.2.2. *Unité « Régulation des marchés »*

Cette unité a pour mission de concevoir, d'assurer la maîtrise d'ouvrage, de mettre en œuvre et d'expertiser, en tant que de besoin, les outils de régulation de l'offre et de maîtrise de la production, dans les différentes filières relevant de la compétence de l'Etablissement (Quotas laitiers, contingents meunerie, droits de plantation viticoles,...).

Elle participe à l'élaboration et au suivi des réglementations communautaires et nationales mises en place dans ce domaine.

Pour la mesure « quotas laitiers », elle gère, en application des dispositions du règlement communautaire et des dispositions subsidiaires du Code Rural et de la pêche maritime, les deux volets de cette mesure :

- la gestion du prélèvement : agrément d'acheteurs, gestion des campagnes laitières, gestion et notification des références laitières des producteurs, gestion de la réserve nationale, détermination et notification du prélèvement sur dépassement de quotas,,
- le financement et la gestion des programmes d'aide à la cessation de l'activité laitière.

Cette mission est effectuée en étroite coordination avec les services déconcentrés du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche concernés.

Pour les contingents de meunerie, elle assure :

- la gestion, pour le compte de la profession meunière et en relation avec le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, de l'ensemble des mouvements et transactions de contingents de meunerie et droits de mouture entre les professionnels, sur production par les demandeurs des justificatifs appropriés. Les contrôles sont assurés par les Douanes,
- le suivi et l'élaboration des propositions d'évolutions réglementaires, la veille économique du secteur.

Pour les droits de plantations viticoles, l'unité assure la gestion de la réserve nationale des droits de plantation et la coordination des opérations d'autorisation de droit de plantation relevant de la compétence de l'Etablissement en relation avec les services territoriaux de FranceAgriMer, l'INAO et la DGPAAT.

2.1.2.3. Unité « Journaux de bord (logbooks) »

La politique commune de la pêche prévoit que les Etats membres de l'Union européenne suivent les activités de leur flotte de pêche et de celles des navires étrangers opérant dans leurs eaux territoriales. En effet, la connaissance des captures, des débarquements et des premières mises sur le marché est essentielle pour la gestion de la ressource halieutique.

Précisément, l'une des obligations qui incombent à ces Etats est de déclarer les captures de pêche auprès de la Commission, notamment pour suivre la consommation des quotas et définir les plans d'action de leur flotte de pêche.

Cette unité a pour mission :

- la réception et le tri des journaux de bord et des fiches de pêche émis à compter du 1er janvier 2009,
- la vérification, le traitement et la saisie des informations renseignées par les pêcheurs sur les formulaires,
- la maîtrise d'ouvrage de l'archivage des documents traités.

2.1.3. Service « Innovation et Qualité »

Ce service est composé de deux unités et de la délégation nationale de La Rochelle.

2.1.3.1. Unité « Expérimentation »

L'unité « Expérimentation » intervient auprès des différentes filières des pouvoirs publics (principalement DGER et DGPAAT) et de la recherche (INRA, Universités...) pour accompagner et contribuer à l'orientation des programmes de recherche appliquée.

L'unité met en œuvre les soutiens de l'Etablissement aux programmes de recherche appliquée et/ou d'expérimentation, notamment par l'établissement de partenariats avec les centres et instituts techniques des filières, y compris au niveau régional. La plupart des résultats de ces travaux font l'objet d'une publication (revues, sites Internet, séminaires / colloques, guides de bonnes pratiques et recommandations...).

L'unité peut intervenir à la demande du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche pour coordonner des avis techniques dans un secteur particulier. Elle s'assure de la cohérence des politiques de l'Etablissement et du CASDAR.

2.1.3.2. Unité « Normalisation et Qualité »

Dans le cadre d'une politique globale d'amélioration de l'efficacité économique de la filière, l'unité « Normalisation et Qualité » apporte un appui méthodologique et technique à des actions dont l'objectif est d'établir des standards (langage commun nécessaire à la transparence des transactions) et/ou de segmenter l'offre tant en ce qui concerne les produits que les procédés (valorisation de l'offre de produits/de services et des entreprises nationales). Elle anime des réseaux d'expertise, de conseil et/ou de certification.

Les actions peuvent avoir une portée locale, nationale ou internationale. Il s'agit notamment de :

- la participation aux comités techniques qui produisent des normes (ISO, CEN, UN-CEFACT...),
- la contribution à la mise en place de normes réglementaires ou volontaires et leur vulgarisation,
- la mise en œuvre et la vulgarisation de la réglementation sanitaire,
- la différenciation des produits par des signes d'identification de la qualité ou de l'origine, publics ou privés,
- l'identification des produits ou des procédés par des signes certifiant le caractère durable des modes de production ou de prélèvement dans le milieu,
- la création de grilles de classement et l'agrément des opérateurs chargés de la caractérisation des produits,
- l'agrément, le contrôle qualité et la certification de certains produits.

Elle est plus particulièrement en charge de la gestion (mise en place, suivi, évaluation, sanction, bilan annuel) des programmes de contrôles et/ou de certification :

- Pesée, classement, marquage de l'espèce bovine, ovine et porcine (présentation des carcasses à la pesée, caractérisation du développement des masses musculaires et de état d'engraissement),
- Habilitation des opérateurs et certification des vins sans indication géographique avec mention de cépage(s) et/ou de millésime,
- Certification variétale et sanitaire des bois et plants de vignes.

Elle détermine les conditions du contrôle selon les normes nationales et/ou communautaires, le plan de contrôle, les sanctions et établit le bilan annuel. Elle en assure le suivi en lien avec la Direction « Gestion des Aides » (service des contrôles et suite données aux contrôles). L'exécution des contrôles est réalisée par les services régionaux de l'Etablissement grâce à l'appui technique et méthodologique des référents nationaux. Ces derniers établissent en outre un contact privilégié avec les structures chargées de la formation des opérateurs contrôlés (guides de procédures) et avec les administrations de tutelles (principalement DGPAAT, DGCCRF et DGAL).

L'unité assure en outre un contrôle qualité sur l'exécution de marchés publics confiés à l'Etablissement en matière, notamment, de service public de l'équarrissage.

2.1.3.3. La délégation nationale de La Rochelle : Le laboratoire de la Rochelle

Le laboratoire d'analyse de la Rochelle est aujourd'hui spécialisé dans les céréales. Il respecte le référentiel ISO 17025 / système de management de la qualité pour un certain nombre d'analyses : respect des méthodes, maintenance du matériel et formation du personnel. Il constitue une référence nationale pour les analyses des contaminants dans les céréales, participe à des réseaux nationaux et internationaux de comparaison des méthodes et/ou résultats et contribue aux travaux internationaux de normalisation des méthodes d'analyse.

Il exerce trois missions principales : réalisation des analyses prévues par la réglementation communautaire, suivi de la qualité technologique et sanitaire des céréales, suivi de dossiers techniques (normalisation et bonnes pratiques principalement) et participation à des programmes d'expérimentation (qualité sanitaire principalement).

- Analyses réglementaires : elles sont réalisées dans le cadre de la gestion de l'intervention sur les céréales (analyses physico-chimiques, impuretés...) et, le cas échéant, des aides « fourrages » (teneur en eau et en protéines),

- Suivi de la qualité technologique et sanitaire des céréales (en relation avec la Direction MEP/BIE) : il est effectué à des fins de promotion (plaquette qualité des blés), de maîtrise du risque sanitaire chez les collecteurs / stockeurs, d'information des opérateurs et d'anticipation des évolutions réglementaires,

- Suivi des dossiers techniques : le laboratoire s'investit, en étroite collaboration avec les 2 autres unités du service et les partenaires de la filière, dans les études et/ou apporte son expertise scientifique et technique sur les sujets relatifs à la qualité sanitaire (évaluation de méthodes d'analyses, participation à des programmes de

lutte contre les insectes, soutien technique aux professionnels face aux évolutions réglementaires, participation aux travaux de normalisation).

Le laboratoire assure la gestion d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines de ses dépenses de fonctionnement courant.

2.1.4 La délégation nationale de Volx

La délégation nationale de Volx a vocation à regrouper l'animation des productions méditerranéennes et tout ce qui relève des plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Le responsable de la délégation nationale est le délégué « filières » dans ce dernier domaine. Compte tenu de sa polyvalence, elle a des liens avec l'ensemble des Directions.

Sa vocation d'animation des politiques nationales méditerranéennes doit se faire en liaison avec les DRAAF concernées.

La délégation nationale de Volx peut être amenée pour les filières qui la concernent à liquider des aides et à en préparer l'engagement et l'ordonnancement. C'est le cas général pour ce qui relève de la filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

La délégation nationale de Volx assure la gestion d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines de ses dépenses de fonctionnement courant.

2.2. La Direction « Marchés, Etudes et Prospective »

Cette Direction qui a regroupé les capacités d'études des Offices agricoles et du Service des Nouvelles du Marché, a pour mission de recueillir, de traiter et de diffuser des informations et des analyses économiques sectorielles, de développer des approches multi-filières et des outils transverses nouveaux. Elle travaille en réseau avec les services du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, les professionnels des filières et les services territoriaux.

La Direction « Marchés, Etudes et Prospective » est composée d'une mission et de 3 services :

2.2.1. Mission « Diffusion – Qualité »

Cette mission est chargée de coordonner la diffusion des données et des informations issues des services. Elle assure le pilotage de la procédure résultant de la certification ISO du réseau des nouvelles du marché.

2.2.2. Service « Bases d'Information Economique »

Ce service a en charge de collecter et de mettre à disposition les informations économiques et technico-économiques utiles pour la connaissance des marchés, l'analyse des marchés et des filières agricoles et la gestion des aides.

A ce titre il est chargé :

- de répondre aux obligations communautaires en termes de collecte et de diffusion d'information,
- de produire ou d'acquérir des données économiques de référence et d'élaborer des informations de conjoncture pertinentes, fiables, documentées et accessibles,
- de mettre en place les enquêtes répondant, soit à une obligation UE ou nationale (par délégation du SSP, de la DPMA,...), soit à des fins d'information économique et de les valoriser sous forme de synthèses et de publications,
- d'organiser en base de données partagée l'ensemble des informations économiques de référence (système d'information économique décisionnel) afin de faciliter sa mise à disposition en interne et en externe,
- de concevoir et de mettre en place un dispositif de collecte et de diffusion des informations qui prenne en compte le besoin des DRAAF et la dimension inter-filières.

Périmètre d'activité du service

- création, collecte et structuration des données de référence des filières agricoles,
- mise en place et publication des enquêtes économiques et techniques,
- élaboration d'informations de conjoncture sur les marchés des produits agroalimentaires frais périssables et de la pêche et mise à disposition des opérateurs,
- traitements statistiques des données et valorisation sous forme de tableaux de bord,

- restitution des données en interne et en externe et contribution à la diffusion des informations,
- animation et pilotage techniques des réseaux des services territoriaux (dont réseau SNM) et des partenariats avec certains organismes,
- maîtrise d'ouvrage des applications des systèmes d'informations liés directement à l'activité du service.

Il est composé de trois unités :

- l'unité « Enquêtes et données filières »,
- l'unité « Cotations et informations de conjoncture »
- l'unité « Structuration de données »

2.2.3. Service « Marchés et Etudes des Filières »

Ce service est chargé de l'information des partenaires publics et professionnels sur les évolutions des marchés et de l'économie des filières agricoles au plan national, européen et international.

Dans ce cadre il a en charge :

- d'analyser et de valoriser les informations relatives à l'évolution des marchés,
- d'établir des bilans offre-demande,
- d'identifier les risques de crise sur les marchés afin de contribuer à leur prévention,
- de conduire des études économiques spécifiques des filières,
- d'assurer une information adaptée et des publications régulières.

Il développera une vision globale des interactions entre les secteurs pour enrichir les analyses sectorielles.

Il produit régulièrement des notes d'analyse sectorielle des marchés à destination du ministère, des conseils spécialisés, de la Direction et des autres équipes de l'Etablissement.

Il est composé d'une Mission et de 3 unités :

- mission « Sucre »
- unité « Grandes Cultures »
- unité « Culture et Filières Spécialisées »
- unité « Produits animaux, pêche et aquaculture »

2.2.4. Service « Evaluation, Prospective, Analyses transversales »

Ce service qui travaille par projet est chargé d'apporter un éclairage sur les questions de moyen et de long terme en matière d'évolution des filières agricoles. Il contribue à l'évaluation des politiques publiques agricoles.

Il est composé d'une mission et de 2 unités :

- Mission « Prospective » chargée d'appliquer des méthodes interdisciplinaires pour éclairer la vision future des filières,
- Unité « Evaluation » chargée notamment de la quantification de l'impact socio-économique des mesures payées par l'Etablissement,
- Unité « Analyses transversales » chargée du suivi économique transversal et notamment des sujets liés à la biomasse, la nutrition animale, la consommation ...

2.3. La Direction « International »

La Direction « International » est composée d'une mission « Europe » et de deux services.

2.3.1. La mission « Europe »

La mission « Europe » a en charge la préparation et le suivi des Comités de gestion et de promotion, en relation avec le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et avec les unités concernées.

Elle assure la diffusion des actualités communautaires dans le cadre des Comités et des échanges qu'elle peut ainsi avoir avec la Commission Européenne, le MAAP et les délégués des autres Etats membres.

Elle assure la diffusion des informations qu'elle peut recueillir dans ses contacts avec les OPA européennes (COPA)

2.3.2. Le service « Appui aux Exportateurs »

Les missions de ce service sont :

- Assurer une veille réglementaire et informer les opérateurs sur les conditions techniques et sanitaires requises pour les échanges et exportations de produits agricoles et alimentaires,
- En liaison avec la Direction Générale de l'Alimentation, assurer le fonctionnement du système d'information en ligne (maîtrise d'ouvrage) sur les conditions sanitaires et phytosanitaires à l'exportation « EXP@DON »,
- En liaison avec les différentes filières et administrations concernées, établir des priorités d'actions pour la levée des barrières techniques et sanitaires pour les marchés à l'exportation jugés prioritaires. Faciliter l'envoi de missions officielles en vue de conduire des négociations avec les pays concernés,
- Participer à l'accueil en France de missions étrangères liées aux négociations sanitaires internationales ou à l'agrément export des opérateurs français,
- Apporter un appui technique aux opérateurs en vue de faciliter l'obtention des agréments export et plus globalement agir au bénéfice de l'ensemble des filières agricoles et alimentaires potentiellement exportatrices,
- Participer à la promotion du modèle français en matière de qualité et de sécurité de l'alimentation,
- Prendre en compte les contraintes SPS (sanitaires et phytosanitaires), TBT (autres obstacles techniques au commerce) ainsi que les exigences en matière de composition, d'étiquetage et de présentation des produits,
- Participer en interface des filières/administrations/organisations internationales sur les sujets liés à la normalisation agricole et alimentaire.

2.3.3. Le service des affaires internationales

Ce service est organisé en quatre unités :

2.3.3.1. Unité de Coopération Internationale

Cette unité est chargée d'organiser les actions de coopération internationale de l'Etablissement via plusieurs vecteurs :

- actions de coopération bilatérale à caractère institutionnel, dans le cadre de la stratégie d'influence du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : Développer des protocoles de partenariat avec nos partenaires étrangers,
- actions de coordination à caractère technique et actions conjointes entre l'Etablissement et les interprofessions,
- actions de coopération dans le cadre de programmes européens tels que les jumelages.

2.3.3.2. *Unité de Promotion et de Connaissance des Marchés à l'International.*

L'unité est chargée de :

Proposer et fédérer l'ensemble des activités de promotion internationale et assurer la coordination des actions de promotion au sein de l'Etablissement, celles-ci s'inscrivant dans la politique transversale de promotion définie par le MAAP, par la mise en place de la diffusion de l'information sur ces programmes auprès des professionnels, l'élaboration des programmes à mettre en place par filières, le bilan et l'analyse d'impact de ces opérations de promotion.

Assurer les fonctions de connaissance des besoins des marchés extérieurs afin de mieux cibler nos produits à exporter et les actions de promotion et de coopération vers les pays et / ou zones géographiques portant un potentiel de développement pour l'exportation des produits agricoles français.

Organiser des colloques, participer à des séminaires internationaux, missions d'experts à l'étranger dans le cadre des programmes européens. Cette mission comprend l'accueil de délégations étrangères organisées :

- dans le cadre d'accords de coopération ou de jumelage,
- à la demande des autorités de tutelle, d'ambassades,
- en partenariat avec les interprofessions,
- de façon ciblée.

Organiser éventuellement et participer à des salons internationaux.

Participer aux Comités techniques pour le développement des ventes de produits agricoles et alimentaires organisés par le MAAP/ SRI et auxquels participent SOPEXA, UBIFRANCE et ADEPTA ainsi qu'aux travaux des Comités d'exportation avec les organisations professionnelles.

Cette unité prépare l'engagement et l'ordonnancement des dépenses de promotion internationale.

2.3.3.3 *Unité « Aides à la Promotion »*

Cette entité a en charge les missions suivantes :

- responsabilité de la gestion administrative des commissions d'aide à la promotion, hors OCM vitivinicole : organisation, convocations, comptes rendus,

- gestion des programmes des actions du programme communautaire transversal et de financements sur crédits nationaux destinés à des bénéficiaires professionnels,
- participation à l'élaboration du contenu des messages de la communication sur les marchés intérieurs et extérieurs en concertation avec la Direction de la Communication et de l'Information, les animateurs filières et les autres unités et services de la Direction « International »,
- mise en œuvre des soutiens pour les dossiers de promotion : instruction des dossiers, présentation devant les commissions ad hoc, préparation, suivi, liquidation et ordonnancement des conventions, définition de la politique de contrôle en liaison avec le service des contrôles de la Direction « Gestion des Aides », gestion des lignes de crédits,
- gestion des financements sur crédits nationaux destinés au secteur vitivinicole en ce qui concerne les programmes d'aide à la promotion des entreprises et des interprofessions :
 - pilotage des attributions d'aides aux entreprises : animation, organisation, convocations, comptes rendus,
 - mise en œuvre des soutiens : instruction des dossiers, en tant que de besoin avec l'unité « Entreprises » de la Direction « Animation des Filières », présentation devant les commissions *ad hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits,
 - fourniture à l'Unité « Entreprises » de la Direction « Animation des Filières » de toutes les données nécessaires à la mise en place d'une base de données sur les entreprises,
 - tout élément d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptible d'influer sur les volumes ou le rythme de financement et, notamment tout tableau de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la Direction « Gestion des Aides »,.

2.3.3.4 : Unité « Promotion OCM vitivinicole »

Cette unité a en charge les missions suivantes :

- gestion des programmes d'aide à la promotion, de l'OCM vitivinicole, destinés à des bénéficiaires professionnels :
 - mise en œuvre des soutiens : instruction des dossiers, en tant que de besoin avec l'unité « Entreprises » de la Direction « Animation des Filières », présentation devant les commissions *ad hoc*, préparation, suivi et liquidation, gestion des lignes de crédits,
 - fourniture à l'Unité « Entreprises » de la Direction « Animation des Filières » de toutes les données nécessaires à la mise en place d'une base de données sur les entreprises,
 tout élément d'appréciation de l'actualité de la mesure susceptible d'influer sur les volumes ou le rythme de financement et, notamment tout tableau de bord permettant d'apprécier les nombres, montants, échéances de paiement des

dossiers déposés puis acceptés, devront être transmis à la Direction « Gestion des Aides », service des OCM spécifiques.

2.4 La Direction « Gestion des Aides »

La Direction « Gestion des Aides » est constituée de quatre services, eux-mêmes constitués de plusieurs unités :

- le service des Aides Communautaires Transverses
- le service des Aides Communautaires Spécifiques
- le service des Aides Nationales
- le service Contrôles et Suites de Contrôles

Un chargé de mission auprès du directeur « Gestion des Aides » assure, entre autres missions, un rôle de coordination des prévisions de dépenses communautaires pour l'Etablissement.

Afin de garantir la bonne gestion des mesures d'aide, communautaires ou nationales, qui lui sont confiées, chaque service/unité est en charge :

- de l'élaboration des procédures, circulaires, notes, imprimés et formulaires, et de tout document nécessaire à la mise en œuvre des mesures ;
- des prévisions de dépenses communautaires ou nationales et de la préparation des engagements de dépense;
- de l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- de la liquidation des dossiers de demande d'aide ;
- des contrôles de supervision des dossiers avant transmission pour paiement,
- des communications périodiques avec la Commission Européenne fixées par la réglementation,
- le cas échéant, de la préparation des éléments nécessaires à l'appréhension des cautions,
- du suivi et du reporting (unité/service/direction) de la gestion des mesures qui lui sont confiées sous forme de tableaux de bord.

Chaque service/unité en charge de la gestion d'une ou plusieurs aides, communautaires ou nationales, coopère étroitement avec les unités « Contrôles » et « Suites des Contrôles », depuis la programmation des contrôles jusqu'à la prise en compte des anomalies relevées, et s'assure des suites à donner.

Afin de mener à bien l'ensemble des missions, chaque service/unité de la Direction « Gestion des Aides » travaille en étroite collaboration avec les autres Directions de l'Etablissement, notamment :

- la Direction « Animation des filières »,
- la mission « Europe » de la Direction « International »,
- l'unité « Budget » du service « Affaires financières » du Secrétariat Général (SG), pour ce qui concerne les prévisions budgétaires et engagements de dépenses,
- l'Agence Comptable pour tout ce qui concerne le visa et le paiement des aides,
- le Service Juridique du SG pour tout ce qui concerne la réglementation nationale ou communautaire sectorielle,
- le service « Coordination des Déclarations Communautaires et des Contrôles Externes » de la Direction Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations (DRSSO) pour ce qui concerne la bonne application de la

- réglementation communautaire transverse et le suivi des missions de contrôles, d'inspections ou d'audits externes (FEAGA, CCE, CCCOP, CICC, CCF, ...), relevant de leurs champs de compétence,
- le service « Régularité des Procédures » de la DRSSO pour ce qui concerne l'élaboration et la mise à jour des manuels de procédure et des tableaux de bord de suivi des mesures gérées ;
 - l'unité « Marchés » du service « Affaires financières » du SG, pour ce qui concerne les appels d'offres et de la conclusion de marchés de fourniture prestations ou de denrées alimentaires, dans le cadre des marchés publics,
 - le service des « Systèmes d'Information » du SG pour ce qui concerne l'élaboration et la maintenance des outils informatiques de gestion.

2.4.1 Le service des Aides Communautaires Transverses

Ce service est constitué de quatre unités :

- « Programmes Sociaux »,
- « Restitutions, Produits Transformés et Certificats »,
- « Restructuration et Diversification Sucrière »,
- « Intervention et Stockage Privé ».

2.4.1.1 Unité « Programmes Sociaux »

L'unité « Programmes Sociaux » est en charge de la gestion des mesures relevant des articles 27, 102 et 103 octies bis du règlement (CE) n° 1234/2007, à savoir :

- l'aide à la distribution dans la Communauté aux personnes les plus démunies (mesure « aide aux plus démunies »),
- l'aide à la fourniture de produits laitiers aux élèves (mesure « lait scolaire »),
- l'aide à la distribution aux enfants de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes et de produits qui en sont issus (mesure « fruits à l'école »)

L'unité est également chargée du traitement des derniers dossiers de l'aide destinée à la distribution de produits alimentaires aux collectivités à but non lucratif.

Concernant la gestion de l'aide aux plus démunis, l'unité est chargée de la mise en œuvre du Plan européen d'aides aux personnes les plus démunies (PEAD) et du Plan national d'aide alimentaire (PNAAL).

Elle agit notamment sur instructions du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGPAAT et DGAL) et du Ministère du Logement et de la Ville (DGAS).

Elle prépare les comptes rendus des opérations exécutées aux Ministères.

2.4.1.2 Unité « Restitutions, Produits Transformés et Certificats »

L'unité « Restitutions, Produits Transformés et Certificats » est en charge de la gestion des mesures relevant de la partie III du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil modifié « Echanges avec les pays tiers » et du règlement (CE) n° 1216/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 déterminant le régime d'échange applicable à

certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, à savoir :

- délivrance et libération des certificats (importation et exportation),
- ordonnancement et liquidation des demandes de restitutions à l'exportation.

Elle assure l'information des opérateurs sur le mécanisme des certificats d'importation et d'exportation et sur les procédures de demande de restitutions à l'exportation.

L'unité enregistre les demandes d'attribution de droits, les demandes de certificats, en assure la délivrance et le suivi, et transmet à la Commission européenne et aux directions de FranceAgriMer concernées toutes les informations relatives à cette gestion.

Dans le cadre de la gestion des contingents à droits réduits ou nuls, l'unité informe les opérateurs des quantités retenues par la Commission.

Dans le cadre de la gestion des restitutions à l'exportation, l'unité enregistre les taux de restitutions fixées par la Commission et gère l'ensemble des demandes de paiement.

L'unité est également en charge, conformément à l'article 333 H quinquies de l'annexe 3 du code général des impôts, de procéder pour les compte du Trésor à la mise en œuvre de l'exonération de la taxe prévue à l'article 1618 septies du code général des impôts.

2.4.1.3 Unité « Restructuration et Diversification Sucrière »

L'unité « Restructuration et Diversification Sucrière » est en charge de la gestion des mesures relevant de la Partie II, Titre I, chapitre II section III et chapitre III section II du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil modifié.

L'unité est également en charge des mesures prévues par le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil modifié.

Elle est donc en charge :

- du suivi des quotas,
- de la gestion du régime du sucre hors quota,
- de la gestion des prélèvements liés à la production du sucre (taxe à la production),
- de la gestion des prélèvements liés au financement de la restructuration sucrière,
- de la gestion des aides à la restructuration sucrière.

2.4.1.4 Unité « Intervention et Stockage Privé »

L'unité « Intervention et Stockage Privé » est notamment en charge de la gestion des mesures relevant de la Partie II, Titre I, section II et section III du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil modifié :

- l'Intervention (achat, stockage public et écoulement – section II du titre I du R (CE) n° 1234/2007)
- le Stockage Privé (section III du titre I du R (CE) n° 1234/2007).

L'unité est en charge de l'ensemble des mesures liées à l'Intervention publique et au stockage privé. Ces mesures étant activées en fonction de la fluctuation des marchés, l'unité veille, entre autres points :

- à la mise à jour des procédures, outils de gestion et formulaires nécessaires au suivi des mesures, même lorsque celles-ci sont en sommeil ;
- à la diffusion des cahiers des charges spécifiques pour les achats de prestations du stockage public, en coopération avec l'Unité « Marchés » du Service des Affaires financières du Secrétariat Général, avant les dates d'ouverture des campagnes ;
- à la mise à disposition dans les délais des informations nécessaires aux utilisateurs lors de l'ouverture des offres et/ou adjudications.

2.4.2 Service des Aides Communautaires Spécifiques

Ce service est constitué de quatre unités :

- « OCM Fruits et Légumes »,
- « OCM Viticoles – aides Marchés – Délégation nationale de Libourne »,
- « OCM Viticoles – Potentiel Viticole »,
- « OCM Pêche et Fonds Européen pour la Pêche ».

2.4.2.1. Unité « OCM Fruits et Légumes »

L'unité « OCM Fruits et Légumes » est en charge de la gestion et de l'encadrement des mesures de l'OCM Fruits et Légumes (R (CE) n°1234/2007 du Conseil et R (CE) n°1580/2007 de la Commission) :

- les programmes opérationnels,
- les aides aux fonds opérationnels,
- les aides à la pré-reconnaissance
- les modalités de contrôles de la reconnaissance des organisations de producteurs et des groupements pré-reconnus et des programmes opérationnels.

L'unité contribue à l'élaboration, avec la DGPAAT, des textes nationaux d'application.

L'unité est chargée d'instruire les demandes de reconnaissance (et de pré reconnaissance), suite aux contrôles menés par l'unité Contrôles et Suites des Contrôles, avant transmission à l'avis du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (DGPAAT/CNT). Elle est également en charge du lien avec la DGPAAT pour la préparation des suites des contrôles reconnaissance.

L'unité ordonnance également les aides relevant du financement des programmes des organisations d'opérateurs oléicoles relevant de l'article 103 du règlement (CE) n°1234/2007 et du règlement (CE) n° 867/2008, organisations et programmes gérés par la délégation nationale de VOLX.

2.4.2.2. Unité « OCM Viticoles – aides Marchés – Délégation nationale de Libourne »

Cette unité, située à Libourne est en charge de la gestion des aides de marchés de l'OCM vitivinicole :

- les distillations,
 - le stockage privé de vin, moûts et d'alcool,
 - l'aide à l'enrichissement,
 - la logistique et la vente des alcools communautaires,
- et prépare l'ordonnancement des aides relatives au potentiel viticole.

L'unité dispose d'une régie et prépare l'engagement et l'ordonnancement de certaines dépenses de fonctionnement courant.

Elle gère également les entrepôts de stockage d'alcool.

L'unité est en charge des mesures enrichissement et stockage privé des vins et des moûts, avec la particularité que les demandes d'aides correspondantes sont réceptionnées, instruites et liquidées par les services territoriaux de FranceAgriMer dont l'unité assure le suivi.

Elle est en charge de la totalité de la gestion des mesures de distillation (prestations viniques et distillations de crise).

En ce qui concerne l'activité potentiel viticole, l'unité exerce uniquement le contrôle de supervision et l'ordonnancement des dossiers pour paiement ou reversement.

Concernant l'Activité logistique et vente, elle est en charge :

- de la gestion du stockage public d'alcool,
- de la gestion du stockage privé d'alcool,
- de la gestion des adjudications d'alcool,
- de la gestion de la logistique,
- des contrôles physiques des stocks (public et privé).

Ces missions sont exercées en relation permanente avec les entrepôts et comportent les points listés au 3eme alinéa du paragraphe 2.4.

Le suivi des entrepôts s'effectue sur les trois entrepôts d'alcool de Gièvre, Longuefuye et Port la Nouvelle, propriétés de FranceAgriMer, qui exercent en France la mission de stockage public des alcools pour le compte du FEAGA.

Chaque entrepôt décline les fonctions suivantes :

- organisation de l'exploitation, de la maintenance, des investissements et de la sécurité de l'entrepôt,
- gestion du budget de fonctionnement et d'investissement et Régie d'avance,
- relations avec les administrations et autorités locales (DRIRE, Préfecture, SDIS...),
- responsable HSE pour l'ensemble des entrepôts, ainsi que la liquidation des factures de fonctionnement, la saisie des entrées et des sorties – tests informatiques, et la gestion des dossiers du personnel des Finances.

2.4.2.3 Unité « OCM Viticoles – Potentiel Viticole »

L'unité « OCM Viticole – Potentiel Viticole » est en charge du pilotage, notamment financier, des mesures de l'OCM vitivinicole et coordonne à ce titre les informations fournies par l'Unité « Promotion » du service des Affaires Internationales de la Direction Internationale qui gère la mesure d'aide à la promotion de l'OCM vitivinicole et les informations fournies par l'Unité « Entreprises et Filières » du service « Entreprises et Marchés » de la Direction « Animation des filières », lequel gère la mesure d'aide aux investissements de l'OCM vitivinicole.

L'unité élabore avec la DGPAAT les textes nationaux d'application, les notes internes et externes relatives aux dispositions réglementaires qui régissent les mesures « arrachage », « restructuration du vignoble » et « assurance récolte » de l'OCM vin et les modalités de contrôles de ces mesures. Elle établit les prévisions de dépenses.

Outre la coordination générale des mesures de l'enveloppe nationale, l'unité a plus particulièrement en charge :

- le suivi des mesures de restructuration du vignoble,
- les mesures d'arrachage
- la mesure d'assurance récolte,

Pour les deux premières mesures, l'unité assure le pilotage du dispositif, l'élaboration des formulaires, notes, instructions et procédures, le suivi et le reporting, ainsi que les communications périodiques à la Commission.

Ces missions sont assurées en coopération permanente avec la délégation nationale de Libourne qui a en charge la préparation de l'ordonnancement des aides et les services territoriaux qui ont en charge le contrôle et l'instruction des dossiers.

En ce qui concerne l'assurance récolte, l'unité assure la gestion de l'intégralité de la mesure.

2.4.2.4 Unité « OCM Pêche et Fonds Européen pour la Pêche »

L'unité « OCM Pêche et Fonds Européen pour la Pêche » est en charge du pilotage des mesures de l'OCM pêche et du Fonds Européen pour la pêche (FEP).

Concernant l'OCM Pêche, l'unité est en charge :

- des demandes d'aides FEAGA (retraits/report);
- des dossiers POSEIDOM (Guyane et La Réunion) ;
- des dossiers « Programme Opérationnel Campagne de Pêche » (POCP) ;

Au sein de l'unité, la mission FEP est en charge :

- de l'enregistrement, du suivi, de la programmation et de l'ordonnancement de toutes les aides FEP gérées par FranceAgriMer, qu'elles soient traitées dans l'unité ou dans d'autres Directions de FranceAgriMer (cas des dossiers Mareyage, Hygiène, Transparence des marchés, Développement de nouveaux marchés, Promotion). Les dossiers (instruction et paiement) traités dans d'autres Directions doivent en tout état de cause « transiter » par la mission FEP

- de l'instruction et de l'ordonnancement des aides FEP Arrêts temporaires d'activité et formations liées, Restructuration des organisations de producteurs et aides FEP sur les POCP, Investissements dans les halles à marée,
- du suivi de la certification des dépenses par l'ASP, du suivi des déclarations de dépenses et des demandes d'acomptes effectuées auprès de l'ASP
- de l'établissement des procédures FEP, de la communication à l'autorité de gestion et aux corps de contrôles des données relatives aux aides FEP

2.4.3 Service des Aides Nationales

Le Service des Aides Nationales se compose de deux unités, l'une est en charge de la gestion de la majorité des aides nationales de la compétence de l'Etablissement et de la part communautaire en cas de cofinancement, la seconde est dédiée à la prise en charge des mesures de gestion de crise.

De façon générale, les unités du service, chacune pour ce qui la concerne :

- participent à l'élaboration et à la rédaction des actes créateurs de droits (décrets, arrêtés ou circulaires, décisions du Directeur Général...) pour la mise en œuvre des aides, sous la responsabilité des animateurs filières et en lien avec le service juridique
- élaborent des notes pour les décisions d'attribution d'aides conjointement avec les animateurs filières et les experts concernés,
- gèrent les lignes de crédit correspondantes.

2.4.3.1 Unité « CPER- Aides aux Filières et aux Exploitations »

L'unité est en charge de la coordination nationale de la mise en œuvre des contrats de Projet « Etat Région » :

- relations avec les chargés CPER dans les DRAAF
- élaboration des décisions d'engagement soumises à la Direction
- supervision de la liquidation des dossiers mis en paiement,
- préparation de l'ordonnancement,
- gestion des crédits en concertation avec l'Unité « Expérimentation » de la Direction Filière pour la comptabilisation des aides affectées à des actions d'expérimentation.

Elle met en œuvre des soutiens aux filières régionales et nationales sous la responsabilité des animateurs filières :

- instruction des dossiers,
- présentation, en tant que de besoin devant les commissions ad hoc,
préparation,
- suivi et liquidation,
- gestion des crédits.

En ce qui concerne l'instruction des dossiers et la liquidation des aides, les tâches correspondantes peuvent, le cas échéant, être partagées avec les services de la DRAAF sous la supervision de l'Unité.

L'unité gère les dossiers liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'élevage.

L'Unité est en charge de la mise en œuvre des soutiens aux exploitations pour la réalisation d'investissements lourds dans le cadre de programmes nationaux :

- instruction des dossiers
- présentation devant les commissions ad hoc,
- préparation, suivi et liquidation,
- gestion des lignes de crédit.

L'Unité pilote les commissions d'aides aux exploitations : animation, organisation, convocations, comptes rendus.

Elle travaille en concertation avec les services des DRAAF sur la mise en œuvre des soutiens et le montant des aides accordées.

L'Unité est en charge de la gestion du « règlement apicole » et élabore, avec les services du MAAPRAT, le programme triennal national à présenter à la Commission pour approbation et les textes nationaux d'application, les notes internes et externes relatives aux dispositions réglementaires qui régissent les différentes mesures du règlement apicole et les modalités de contrôles de ces mesures.

A ce titre, elle est en charge de la totalité de la gestion des aides versées par FranceAgriMer au titre du programme européen et de son enveloppe financière :

- aides aux exploitations apicoles
- aides aux programmes de recherche appliquée
- aides d'assistance technique
- aides à la formation
- aides aux analyses de miel

Elle assure en outre la préparation et la participation aux comités de pilotage apicole et est sollicitée pour une expertise transversale sur l'ensemble des sujets relatifs à l'apiculture..

Enfin, l'unité « CPER- Aides aux Filières et aux Exploitations » est également en charge de la clôture des derniers dossiers relatifs à la fin de gestion des aides aux opérateurs économiques du secteur de l'élevage affectés par les conséquences de la FCO.

2.4.3.2 Unité « Gestion de crise »

L'unité « Gestion de Crise » est en charge des dispositifs d'aides visant à accompagner les crises dans les secteurs relevant de la compétence de l'Etablissement.

Elle n'intervient pas directement lorsque la solution de gestion relève d'un dispositif permanent pris en charge par une autre unité. Elle assure néanmoins pour l'ensemble des unités la centralisation des données relatives aux dispositifs de gestion de crise mis en œuvre au sein de l'Etablissement.

L'activité de l'unité « Gestion de Crise » peut être déclinée en quatre actions principales : anticiper, préparer, mettre en œuvre et centraliser.

- Anticiper

L'unité réunit en amont la documentation pertinente relative aux différents secteurs d'activité de l'Etablissement. A partir de l'expérience acquise, elle rédige des modèles de procédures de gestion ainsi que des modèles-type de circulaires, notes ou notices à l'attention des opérateurs.

Elle crée ou adapte, en collaboration avec le service « Systèmes d'information », les outils informatiques nécessaires à la gestion de tout type de crise.

Elle dispense des formations aux agents d'autres unités, afin de les rendre rapidement opérationnels en cas de nécessité.

- Préparer

En cas de crise, l'unité est associée au processus de décision par la Direction « Animation des Filières » afin de connaître au plus tôt les choix effectués et pouvoir évaluer les besoins matériels, informatiques et humains.

Elle est consultée sur la rédaction des textes nationaux ou communautaires encadrant le dispositif prévu.

Elle adapte en conséquence les procédures, circulaires ou notes. Elle définit les travaux informatiques nécessaires, en réalise le recettage et la validation.

- Mettre en œuvre

L'unité « Gestion de Crise » met en œuvre de façon opérationnelle la gestion de l'aide en étroite collaboration avec l'agence comptable et le service des affaires financières.

Elle est, dans ce cas, l'interlocutrice des opérateurs concernés.

Elle réalise des prévisions de paiement et établit des bilans réguliers en vue d'assurer une communication adéquate sur le sujet.

- Centraliser

L'unité « Gestion de Crise » réalise des synthèses sur la mise en œuvre de chacun des dispositifs de crise qu'elle a pris en charge.

Elle effectue la centralisation de la documentation et des données chiffrées pour l'ensemble des dispositifs de crise.

Enfin, l'unité est également en charge de la clôture des derniers dossiers relatifs à la fin de gestion des aides :

- à la crème, au beurre et au beurre concentré destinés à la fabrication de produits de pâtisserie, de glaces alimentaires et autres produits alimentaires,
- et de l'aide au beurre concentré destiné à la consommation directe dans la Communauté
- à la mise en œuvre des vaccinations contre la fièvre catarrhale ovine..

2. 4. 4. Service « Contrôles et Suites des Contrôles »

Le service « Contrôles et Suites des Contrôles » est constitué de deux unités, « Contrôles » et « Suites des Contrôles ».

2.4.4.1 Unité « Contrôles »

L'unité « Contrôles » est chargée de l'élaboration et du suivi des différents systèmes de contrôle sur place des aides et dispositifs gérés par l'ensemble de l'Etablissement.

L'unité veille, en lien avec les autres services et unités de la direction de gestion des aides et de la DRSSO, au respect des normes, dispositions légales et réglementaires et bonnes pratiques liées aux contrôles sur place pour l'ensemble des aides communautaires et nationales de la compétence de l'Etablissement :

- elle élabore, formalise et met à jour les procédures de contrôle et les modèles de rapports de contrôle sur place,
- elle diffuse ces documents à l'ensemble des services concernés,
- elle organise régulièrement des réunions de formation, d'information et d'échange avec les agents en charge des contrôles dans les services territoriaux de FranceAgriMer,
- elle supervise les contrôles par des actions d'accompagnement et/ou de re-performance,
- elle supervise la qualité de l'ensemble des rapports de contrôle réalisés par les services de l'Etablissement,
- elle élabore un bilan des anomalies relevées par mesure d'aide,
- elle élabore les bilans et statistiques des contrôles et en effectue des analyses qualitatives et quantitatives, en cours et en fin de campagnes et aux dates spécifiques aux exercices communautaires,
- elle transmet ces bilans à chaque service concerné
- elle participe, le cas échéant, aux missions de contrôle nationales et communautaires diligentées auprès de l'Etablissement.

L'Unité « Contrôles » coordonne l'ensemble des activités confiées aux contrôleurs sur place, tant au niveau des aides que de tout autre dispositif mis en œuvre par l'Etablissement (ex. « Bois et Plants », « PCM », « Aval », enquêtes MEP, etc ...).

Elle réunit régulièrement les responsables « contrôles » des services territoriaux.

A partir des informations transmises par les services ordonnateurs ou techniques concernés et les services territoriaux, l'Unité élabore et met à disposition des responsables des contrôles en régions un outil de suivi global des activités, permettant une analyse du plan de charge des services de contrôle et d'éventuels arbitrages.

L'Unité assure une veille permanente et une coordination de ce suivi de l'activité de contrôle.

Pour mener à bien cette mission de coordination, les Directions concernées fournissent à l'Unité les éléments nécessaires tels que leurs plans de contrôles et les procédures spécifiques à ces missions.

L'Unité est également en charge :

- de la mise en œuvre des délégations de contrôles avec d'autres organismes : Agence de Services de Paiement, DGDDI (contrôles croisés, conventions, formations,...) ainsi que de l'élaboration des conventions relatives aux contrôles délégués et à leur suivi,
- du suivi des procédures propres aux contrôleurs (assermentation, refus de contrôles, coordination des contrôles en exploitation,...),

- de l'encadrement des contrôleurs rattachés au siège,
- de la définition des besoins et des demandes d'évolution des applications informatiques spécifiques ou de gestion, pour leur partie liée aux contrôles.

Pour certaines mesures, l'unité peut être amenée à établir les programmes de contrôles.

2.4.4.2 Unité « Suites des Contrôles »

L'unité « Suites des Contrôles » est chargée d'exploiter les contrôles réalisés après paiement des aides aux bénéficiaires (ou après déclarations des opérateurs pour le régime des quotas laitiers) et de donner les suites appropriées à ces contrôles.

L'unité exploite des contrôles de type a posteriori, c'est-à-dire après paiement des aides ou après déclaration des opérateurs :

- réalisés au titre du règlement (CE) n°485/2008,
- réalisés directement par les services de l'Etablissement,
- délégués par l'Etablissement à d'autres corps de contrôle,
- réalisés par d'autres corps de contrôle sur leur initiative (contrôle d'initiative de la DGDDI par exemple).

Au cas particulier de la mesure « quotas laitiers », les contrôles sur place réalisés chez les producteurs et lors des transports du lait pendant les opérations de ramassage sont également exploités par l'unité.

L'unité réceptionne les rapports transmis par l'unité « Contrôles » ou les autres corps de contrôle, notifie leurs conclusions et les suites envisagées aux opérateurs concernés et conduit la procédure contradictoire avec eux jusqu'à la préparation de l'ordonnancement, le cas échéant, des actions en répétition d'indu ou des redressements.

Elle réalise également les actions de *reporting* relatives à l'activité d'exploitation des contrôles a posteriori.

L'unité élabore les procédures d'exploitation et de suivi de l'exploitation des dossiers de contrôle dont elle a la charge. Elle veille au respect des dispositions réglementaires liées à l'exploitation des contrôles et aux suites qui leur sont données.

L'unité peut être amenée à établir, pour certaines mesures, les programmes de contrôles.

L'unité travaille en lien avec les corps de contrôles, participe aux réunions bilatérales avec ces derniers et aux réunions avec la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles.

Pour les contrôles qu'elle exploite, l'unité fournit aux correspondants *ad hoc* les informations nécessaires pour les contrôles internes, pour les déclarations à l'Union Européenne ou pour les contrôles extérieurs.

Les missions de l'unité sont assurées en coopération permanente avec les autres services et unités de la Direction « Gestion des Aides », ainsi qu'avec, notamment, la

Direction « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations », l'Agence comptable et l'unité « Régulation des Marchés ».

L'unité « Suites des Contrôles » prend en compte les procédures établies par les autres services et unités de la Direction « Gestion des Aides », s'appuie le cas échéant sur leur expertise technique pour instruire les dossiers de contrôles, informe ou met à disposition des autres unités les résultats de l'exploitation des contrôles.

Elle suggère des propositions d'amélioration des procédures de contrôle ou de gestion des aides et peut participer aux travaux sur l'interprétation de la réglementation ou l'évolution des mesures.

Avec la Direction « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations », et notamment son service « Coordination des Déclarations Communautaires et Contrôles Externes », elle assure, pour les contrôles qu'elle a exploités, la fourniture d'informations :

- pour les missions d'inspection ou d'audits externes (FEAGA, CCCOP, CCF, CCE ...), qui contrôlent la gestion des dispositifs réglementaires relevant des mesures gérées par l'Etablissement
- pour l'élaboration des déclarations faites à l'Union Européenne (irrégularités, débiteurs potentiels,...).
-

2.5. La Direction « Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations »

La Direction Régularité et Sécurité des Systèmes et des Opérations est chargée d'une mission de prescription, de conseil, d'animation et de coordination, au service de la régularité et de la sécurité des interventions de FranceAgriMer. Elle exerce cette mission dans trois domaines pris en charge par les services fonctionnels suivants :

2.5.1 Le service « Régularité des Procédures »

Le service « Régularité des Procédures » concourt au pilotage du système de contrôle interne.

Son champ d'action s'étend à l'ensemble de l'Etablissement en fonction des priorités définies par la Direction générale.

Pour l'ensemble de ces activités, il remplit un rôle de conseil et d'appui auprès des services et formalise la politique de contrôle interne de l'Etablissement à partir des orientations arrêtées par la Direction générale :

- il diffuse aux différentes Directions les normes de contrôles retenues ainsi que les méthodes et outils de bonne pratique et apporte un appui méthodologique aux services dans la mise en œuvre de la politique de contrôle interne,
- il recense et évalue les risques par activité, notamment par le biais de l'inventaire des procédures existantes et de l'analyse des conclusions des missions de contrôle ou d'audit internes et externes,
- il élabore et met en œuvre des outils de suivi des activités de l'Etablissement sous forme d'indicateurs et de tableaux de bord,
- il adresse aux Directions concernées les tableaux de bord à compléter nécessaires à l'établissement de chaque déclaration d'assurance et
- il veille à la remontée régulière des informations demandées.

Il est en charge de la collecte et de la mise en forme des informations pertinentes nécessaires à l'établissement de la déclaration d'assurance du Directeur général, fournie à l'appui de la certification annuelle des comptes de FranceAgriMer en tant qu'organisme payeur d'aides communautaires de l'Etablissement.

2.5.2 Le service « Sécurité des Systèmes d'Information »

Le service « Sécurité des Systèmes d'Information » est en charge du pilotage de la sécurité globale qui découle de la politique arrêtée par le Directeur général et remplit un rôle de conseil et d'appui auprès des différentes Directions et de l'Agence comptable pour les activités qui relèvent de sa compétence.

Il contribue à la maîtrise de la gestion des risques de l'Etablissement par la formalisation d'exigences de sécurité adaptées aux enjeux et joue un rôle prépondérant dans la mise en place du plan de continuité d'activité :

- il définit les exigences de sécurité applicables sur la base de la politique globale de sécurité (en s'appuyant sur le référentiel normatif ISO/IEC 27002 :2005 – Guide de bonnes pratiques en matière de SSI), les formalises dans des guides ou procédures techniques de sécurité et veille à leur bonne